

Page 0

A compter du 23 août 2017, tous les producteurs certifiés MPS-ABC, MPS-GAP, MPS-SQ et MPS-Q(ualiTree) peuvent utiliser le logo uniforme MPS fourni avec leur numéro MPS unique.

Les règles d'usage du logo uniforme MPS sont indiquées dans le document "instructions pour l'utilisation du logo uniforme MPS" et peuvent être téléchargées à partir du site [www.my-mps.com](http://www.my-mps.com).

Les adhérents actuels sont autorisés à utiliser les logos MPS existants sur les conditionnements, étiquettes de plantes, etc...durant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2018. Pour l'usage sur du matériel roulant en service pour une plus longue période, comme les voitures, camions, la période de transition est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.



## Programme de Certification MPS-ABC

Date de publication : 6 Février 1995

Révision: : 08 Février 2017

Version : FR MPS-ABC Programme de Certification v15 080217

Approuvé par : Le Collège des intéressés MPS du 08 Février et ratifié par le comité du MPS le 08 Février 2017.

Effectif à dater du : 24 avril 2017 (période 5 2017)

S'il y a des doutes ou des imprécisions, la version hollandais du programme de certification prévaut.

Aucune reproduction ou publication totale ou partielle du présent règlement de certification n'est autorisée sans l'autorisation préalable de Stichting MPS.

Ce programme de certification comprend:

Les critères de certification MPS-ABC

Annexe A: Relevé des pays

Annexe B: Exemples de vignettes

Annexe C: FR MPS-ABC Règlement de sanction

Liste noire MPS des substances actives

# Programme de Certification MPS-ABC

- 0 Consignes générales**
- 0.1 Termes et définitions**
- 0.2 Domaine d'application**
- 0.3 Objectif du programme de certification**
- 0.4 Dispense**
- 0.5 Responsabilité**
- 0.6 Systématique MPS**
  - a Enregistrement**
  - b Normalisation**
  - c Qualification**
  - d Schémas de points**
- 0.7 Exigences du certificat**
- 0.8 Contrôles**
  - a Contrôle initial**
  - b Contrôle d'entreprise**
  - c Contrôle de bureau**
  - d Contrôle d'échantillonnage**
  - e Contrôle de revente**
- 0.9 Contrôles dans la chaîne**
  - a Contrôle de la vignette**
  - b Le contrôle du cadran et de l'agence intermédiaire**
- 0.10 Organismes de certification**
- 0.11 Utilisation de la marque collective MPS-ABC**
- 0.12 Sanctions**
- 0.13 Modifications**
- 0.14 Publication**
- 0.15 Annexe**
  - A Relevé des pays**
  - B Exemples de vignettes/logos**
  - C Règlement de sanction**
- 0.16 Liste noire MPS des substances actives**
  - 1 Exigences générales**
  - 2 Exigences enregistrement**
    - 2.1 Données sur l'entreprise**
    - 2.2 MPS-MIND**
    - 2.3 MPS-OEX**
    - 2.4 Protection des plantes**
    - 2.5 Engrais**
    - 2.6 Energie**
    - 2.7 Déchets**
    - 2.8 Eau**
    - 2.9 Cluster environnemental**
  - 2.10 Matériel de base certifié dans le domaine environnemental**
  - 2.11 Culture contractuelle**
  - 2.12 Location**

## 0 Consignes générales

### 0.1 Termes et définitions

Termes	Définitions
Activités	Cultiver, conserver et traiter les produits suivants: Culture de fleurs coupées, feuillages coupés, plantes en pot, arbres et arbustes, plantes vivaces, bulbes (forçage), bulbes (bulbiculture), arbustes à forcer, fruits, légumes, plantes aromatiques, cultures labourées et matériel végétal de base (boutures, graines...) Conserver les produits en les réfrigérant Sécher/conserver (aussi dans la glace) et préparer (à savoir, les bulbes) Désinfecter les produits Désinfecter la serre, le fût, les bacs à semis etc.
Section	Un lieu au sein d'une succursale (entouré d'un mur)
QG	Questionnaire général.
Culture couverte	Culture de produits dans des plantations permanentes sous verre et/ou matière synthétique. (Culture sous couverture à toile métallique et/ou filets n'est pas considérée comme culture couverte sinon comme culture non couverte)
Entreprise	Une entité juridique ayant une comptabilité indépendante.
Caractéristiques d'entreprise	Des caractéristiques qui influencent le risque environnemental présenté par une substance active à la suite de l'émission dans le cadre de vie. Par exemple, la recirculation ou non recirculation, couvert/ non couvert, plante appât, zone exempte de culture, pare-vent.
Norme d'entreprise	La moyenne pondérée des normes de cluster environnemental des plantes cultivées dans l'entreprise en tenant compte des surfaces de culture et de la durée de la culture des plantes.
Enregistrement de l'entreprise	Voir les exigences générales 1.2 et 1.3
Limite supérieure	Élément de la norme de cluster environnemental. Se base sur l'utilisation des entreprises avec les consommations les plus élevées.
OC	Organisme certifié
Contracteur	participant à MPS qui sous-traite la culture de ses produits, mais reste propriétaire desdits produits.
Contractant	cultivateur qui se charge d'une production sous contrat. Il ne s'agit pas nécessairement d'un participant à MPS.
Culture contractuelle	Le sous-traitement de la production où le donneur d'ordre reste propriétaire du produit (à savoir, l'arboriculture et la bulbiculture).
Label de groupe	Plusieurs entreprises individuelles adhèrent à un label de groupe MPS-ABC (voir 0.6 c)
Qualification de groupe	La participation de plusieurs entreprises individuelles sous une seule qualification MPS-ABC, avec la conservation ou non de sa propre qualification (voir directive 2.13).
Location	utilisation du sol de tiers moyennant paiement d'une compensation.
Qualifier	Calculer la qualification MPS A+, A, B, ou C
Cluster environnemental	cluster d'une ou plusieurs plantes avec une maladie/une sensibilité aux parasites, des besoins de température et l'utilisation d'engrais comparables. Chaque cluster a des normes pour la protection des plantes, l'énergie et les engrais.
Norme pour le cluster environnemental	La norme de consommation pour les thèmes environnementaux de la protection des plantes, de l'énergie et des engrais pour le cluster environnemental correspondant formulés en limite supérieure et inférieure. Les limites sont fixées sur la base des données de consommation des entreprises participantes.
Matériel végétal certifié	Matériel de base provenant de fournisseurs de matériel de base qui sont certifiés dans le domaine environnemental. (voir la directive 2.10).
Thème environnemental	Protection des plantes, engrais, énergie, déchets et eau
Zone environnementale	Typage basé sur les facteurs environnementaux. Il existe 6 zones environnementales.
MPS	Projet horticulture et environnement, propriétaire du programme MPS-ABC
Trimestre MPS	Trimestre MPS 1 = période 1 à 4; Trimestre MPS 2 = période 5 à 7; Trimestre MPS 3 = période 8 à 10; Trimestre MPS 4 = période 11 à 13.
Index environnemental	Index environnemental MPS où est indiqué, pour chaque substance active, le risque de la substance sur le cadre de vie où elle est utilisée. L'influence est déterminée par la nocivité et la persistance de la substance, les potentialités de dissémination, les facteurs environnementaux et les caractéristiques d'entreprise. C'est sur la base de leur nocivité par kg de substance active que les pesticides sont divisés en groupes:  - Rouge (le plus nocif) - Orange (moins nocif) - Vert (le moins nocif)  De plus, il existe aussi des pesticides "blancs" et "noirs". Les pesticides blancs ne comptent pas pour la qualification. L'utilisation de pesticides noirs n'est pas autorisée dans le cadre de MPS-ABC (voir liste noire MPS Produits Phytosanitaires)
Numéro MPS	Numéro unique attribué au client

<b>MPS-OEX</b>	Index d'efficacité de la surface utilisée MPS. MPS-OEX est un enregistrement de données complémentaires relatives à l'exposition et à d'autres facteurs de croissance. Sur la base de ces données, on détermine la croissance attendue au sein de l'entreprise, ce qui permet d'augmenter les normes en matière d'engrais et d'énergie.
<b>Période MPS</b>	Période d'enregistrement se composant de 4 semaines, 13 périodes en un an. Période 1 = semaine 1 à 4; Période 2 = semaine 5 à 8; ..... Période 13 = semaine 49 à 52. (Si une année compte 53 semaines, cette semaine sera ajoutée à la période 13 (semaine 49 à 53).
<b>Facteurs environnementaux</b>	Facteurs exerçant une influence sur le risque environnemental d'une substance active. Par exemple, la présence d'eau de surface, la profondeur des eaux souterraines, le pourcentage de substances organiques; la température, la pente du terrain etc.
<b>Non couverte</b>	Culture en plein air, serres / halles à toile métallique / filets et/ou sous couverture provisoire (feuille de plastique, toile de protection, tunnels en plastique, etc).
<b>Non cultivé</b>	Surface temporairement non cultivée mais directement disponible comme surface cultivable. Temporaire signifie entre 1 et 6 mois. Il ne s'agit pas du changement de culture
<b>Sous-traitant/travail effectué par des tiers</b>	Individus ou organisations loués par un participant MPS pour certaines activités.
<b>Limite inférieure</b>	Partie de la norme pour le cluster environnemental. Est basée sur l'utilisation des entreprises à la consommation la plus basse
<b>Parcelle</b>	une surface (de cultivation) au sein d'une succursales (entourée d'un fossé ou d'une haie par exemple) où un ou plusieurs clusters environnementaux poussent.
<b>Produits prélevés dans la nature</b>	Produits collectés dans la nature avec l'autorisation du propriétaire. Ces produits ne doivent pas faire l'objet de pratiques culturales ni d'application d'engrais ou de produits de protection des cultures.
<b>Schéma de points</b>	Schéma où le nombre maximal de points à obtenir par thème environnemental est indiqué. Les schémas de points sont basés sur les circonstances et risques environnementaux des pays-/régions correspondants
<b>Sous-thème</b>	Partie d'un thème environnemental. Par exemple, les sous-thèmes d'azote et de phosphore pour le thème environnemental des engrais et les sous-thèmes vert, orange et rouge pour la protection des plantes.
<b>Matériel de base</b>	Définition du matériel de base pour l'enregistrement MPS: <u>Souches</u> : plantes uniquement utilisées pour la production de matériel de bouturage / de base <u>Bouture</u> : de l'enracinement jusqu'au moment où la bouture entre dans la production / la phase de culture (c'est-à-dire jusqu'au moment d'empotage et/ou de piquetage à l'emplacement définitif de l'entreprise pour la production). <u>Culture de tissu</u> : de l'endurcissement jusqu'au moment où la bouture entre dans la production/ la phase de culture (c'est-à-dire jusqu'au moment d'empotage et/ou de piquetage à l'emplacement définitif de l'entreprise pour la production). <u>Jeunes plants (semis)</u> : l'ensemencement, le repiquage jusqu'au moment où la bouture entre dans la production/ la phase de culture (c'est-à-dire jusqu'au moment d'empotage et/ou de piquetage à l'emplacement définitif de l'entreprise pour la production).
<b>Succursale</b>	Un site de production indépendant à une autre adresse (avec, entre autres, un équipement de chauffage propre, une installation d'engrais et/ou des pesticides et/ou un stock d'engrais). Une succursale peut comprendre plusieurs sites.
<b>Enregistrement de l'établissement</b>	Une entreprise avec plusieurs succursales doit les faire enregistrer séparément sous le même numéro MPS
<b>Revente</b>	Il s'agit de produits horticoles qui sont achetés dans l'intention de les revendre rapidement (compléter l'offre propre). Il s'agit, selon MPS, aussi de produits semi-cultivés qui sont vite revendus, à savoir dans 1/3 de la durée de culture moyenne. Cette 1/3 de la durée de culture moyenne sera égale ou inférieure à quatre mois (Exemple: pour une durée de culture de 2 ans, le maximum sera de 4 mois)
<b>Liste noire MPS Produits Phytosanitaires</b>	Liste des substances actives qui sont interdits d'utiliser dans le programme MPS-ABC (voir la directive 2.4.3).

## 0.2 Domaine d'application

- a Le programme de certification s'applique aux produits agricoles. Les exigences ont trait à la consommation de pesticides, d'engrais, d'énergie et d'eau et au traitement responsable des déchets et de l'eau
- b Le titulaire du certificat est un cultivateur de produits agricoles.
- c MPS-ABC est un certificat de produit basé sur les processus d'entreprise environnementaux de l'ensemble de l'entreprise horticole

## 0.3 Objectif du programme de certification

- a est de donner une idée claire de la consommation de pesticides, d'engrais, d'énergie et d'eau par l'enregistrement
- b est de diminuer la consommation de pesticides, d'engrais, d'énergie et d'eau et de stimuler le traitement responsable des déchets et de l'eau

## 0.4 Dispense

- a d'une ou plusieurs conditions ou obligations peut être accordée dans des cas particuliers par le Collège des intéressés de MPS s'il est d'avis qu'il ne peut raisonnablement pas exiger la satisfaction à ces conditions ou obligations ou si l'on peut témoigner d'une autre façon que l'on peut satisfaire à certaines conditions.
- b Des restrictions, conditions et consignes peuvent être liées à la dispense et à l'octroi de ce certificat en vertu de cette dispense.
- c La dispense est établie par écrit et envoyée au participant en question. La dispense doit être conservée pour l'enregistrement et disponible pour des contrôles éventuels.

## 0.5 Responsabilité

a MPS n'est en aucune façon responsable de dommages éventuels, quels qu'ils soient, de demandeurs, de titulaires de certificat ou de tiers, résultant de ou en relation avec l'exécution du programme de certification. Les titulaires du certificat sauvegardent MPS contre les revendications de tiers.

## 0.6 Systématique MPS

### a Enregistrement

Après que les participants ont fourni un contrat signé et un questionnaire intégralement rempli, ils devront fournir périodiquement leurs données de consommation ainsi qu'un plan de culture (au début et en cas de modification). Ces données ont trait à la consommation de pesticides, d'énergie, d'engrais et d'eau, au traitement responsable de l'eau et des déchets et sont mises en relation avec la surface cultivée des plantes cultivées.

### b Normalisation

L'attribution de différentes normes est liée à différents clusters environnementaux et à la "région" où le participant cultive ses produits. Une norme d'entreprise individuelle est calculée pour chaque participant: la moyenne pondérée des normes relatives au cluster environnemental des plantes cultivées par le participant où l'on tient compte des surfaces cultivées et de la durée de la culture des plantes. Cette norme d'entreprise individuelle, formulée en une limite supérieure et inférieure, est recalculée pour chaque période et utilisée pour l'attribution des points.

### c Qualification

La qualification est calculée 4 fois par an sur les 13 périodes consécutives précédentes enregistrées de 4 semaines. Les dates exactes figurent sur le calendrier MPS.

#### Qualification d'entreprise individuelle

La qualification est déterminée en comparant la norme d'entreprise individuelle et les données d'entreprise réelles du participant (sur une base annuelle et converties en substances actives, N et P purs ou Gigajoules). Le résultat de cette comparaison est exprimé dans un score de points par thème environnemental. Une consommation plus réduite ou égale à la limite inférieure fournit le maximum de points. Une consommation égale ou supérieure à la limite supérieure fournit 0 point pour les thèmes environnementaux de l'énergie, des engrais et de la protection des cultures. Concernant le thème environnemental de la protection des cultures, des mauvais points sont attribués pour les sous-thèmes rouge, orange et vert. Les points sont répartis de façon linéaire entre ces limites en ce qui concerne la consommation. Il est possible d'obtenir 100 points au maximum pour l'ensemble des thèmes.

Points supplémentaires matériel de base MPS. Une entreprise qui utilise du matériel de base certifié dans le domaine environnemental peut obtenir 10 points supplémentaires au maximum. De ce fait il est possible d'obtenir un score maximal de 110 points.

#### Label de groupe

Plusieurs entreprises individuelles peuvent utiliser conjointement un label de groupe MPS. Pour cela, elles doivent satisfaire aux exigences du label de groupe MPS et signer un accord de participation au label de groupe MPS (voir my-mps.com)

### d Schémas de points

Vous trouverez ci-dessous les différents schémas de points utilisés dans MPS-ABC. Le schéma de points pour chaque pays figure dans l'annexe A.

#### **Schéma de points I**

	<u>Culture couverte</u>	<u>Culture non couverte</u>
Protection des plantes	max. 40 points	max. 50 points
Vert	max. 12 points	max. 15 points
Orange	max. 16 points	max. 20 points
Rouge	max. 12 points	max. 15 points
Energie	max. 30 points	max. 10 points
Engrais	max. 20 points	max. 30 points
Azote	max. 10 points	max. 15 points
Phosphore	max. 10 points	max. 15 points
Déchets	max. 10 points	max. 10 points
Papier/carton doit être traité/évacué de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
La matière synthétique doit être traitée/évacuée de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
Les déchets organiques doivent être traités/évacués de façon responsable	max. 6 points	max. 6 points
Matériel végétal certifié	max. 10 points	max. 10 points
MPS-ABC ou équivalent au minimum	max. 10 points	max. 10 points
GLOBALG.A.P. ou équivalent au minimum	max. 5 points	max. 5 points

#### **Schéma de points II**

	<u>Culture couverte</u>	<u>Culture non couverte</u>
Protection des plantes	max. 40 points	max. 50 points
Vert	max. 12 points	max. 15 points
Orange	max. 16 points	max. 20 points
Rouge	max. 12 points	max. 15 points
Energie	max. 20 points	max. 10 points
Engrais	max. 20 points	max. 20 points
Azote	max. 10 points	max. 10 points
Phosphore	max. 10 points	max. 10 points
Déchets	max. 10 points	max. 10 points
Les déchets organiques doivent être traités/évacués de façon responsable	max. 3 points	max. 3 points
Papier/carton doit être traité/évacué de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
La matière synthétique doit être traitée/évacuée de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
Traiter les déchets chimiques de façon responsable	max. 3 points	max. 3 points
Eau	max. 10 points	max. 10 points

Recueil de l'eau de pluie	max. 2 points	max. 2 points
Recueil de l'eau de fuite pendant la préparation de produits chimiques	max. 2 points	max. 2 points
Enregistrement consommation d'eau	max. 2 points	max. 2 points
Irrigation goutte à goutte ou recirculation	max. 4 points	max. 4 points
Matériel végétal certifié	max. 10 points	max. 10 points
MPS-ABC ou équivalent au minimum	max. 10 points	max. 10 points
GLOBALG.A.P. ou équivalent au minimum	max. 5 points	max. 5 points
<b>Schéma de points III</b>	<u>Culture couverte</u>	<u>Culture non couverte</u>
Protection des plantes	max. 50 points	max. 50 points
Vert	max. 15 points	max. 15 points
Orange	max. 20 points	max. 20 points
Rouge	max. 15 points	max. 15 points
Energie	max. 10 points	max. 10 points
Engrais	max. 20 points	max. 20 points
Azote	max. 10 points	max. 10 points
Phosphore	max. 10 points	max. 10 points
Déchets	max. 10 points	max. 10 points
Les déchets organiques doivent être traités/évacués de façon responsable	max. 3 points	max. 3 points
Papier/carton doit être traité/évacué de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
La matière synthétique doit être traitée/évacuée de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
Traiter les déchets chimiques de façon responsable	max. 3 points	max. 3 points
Eau	max. 10 points	max. 10 points
Recueil de l'eau de pluie	max. 2 points	max. 2 points
Recueil de l'eau de fuite pendant la préparation de produits chimiques	max. 2 points	max. 2 points
Enregistrement consommation d'eau	max. 2 points	max. 2 points
Irrigation goutte à goutte ou recirculation	max. 4 points	max. 4 points
Matériel végétal certifié	max. 10 points	max. 10 points
MPS-ABC ou équivalent au minimum	max. 10 points	max. 10 points
GLOBALG.A.P. ou équivalent au minimum	max. 5 points	max. 5 points
<b>Schéma de points IV</b>	<u>Culture couverte</u>	<u>Culture non couverte</u>
Protection des plantes	max. 45 points	max. 45 points
Vert	max. 13,5 points	max. 13,5 points
Orange	max. 18 points	max. 18 points
Rouge	max. 13,5 points	max. 13,5 points
Energie	max. 15 points	max. 15 points
Engrais	max. 20 points	max. 20 points
Azote	max. 10 points	max. 10 points
Phosphore	max. 10 points	max. 10 points
Déchets	max. 10 points	max. 10 points
Papier/carton doit être traité/évacué de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
La matière synthétique doit être traitée/évacuée de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
Les déchets organiques doivent être traités/évacués de façon responsable	max. 6 points	max. 6 points
Eau	max. 10 points	max. 10 points
Recueil de l'eau de pluie	max. 2 points	max. 2 points
Système d'arrosage automatique	max. 2 points	max. 2 points
Enregistrement consommation d'eau	max. 2 points	max. 2 points
Irrigation goutte à goutte ou recirculation	max. 4 points	max. 4 points
Matériel végétal certifié	max. 10 points	max. 10 points
MPS-ABC ou équivalent au minimum	max. 10 points	max. 10 points
GLOBALG.A.P. ou équivalent au minimum	max. 5 points	max. 5 points
<b>Schéma de points V</b>	<u>Culture couverte</u>	<u>Culture non couverte</u>
Protection des plantes	max. 40 points	max. 50 points



Vert	max. 12 points	max. 15 points
Orange	max. 16 points	max. 20 points
Rouge	max. 12 points	max. 15 points
Energie	max. 20 points	max. 10 points
Engrais	max. 20 points	max. 20 points
Azote	max. 10 points	max. 10 points
Phosphore	max. 10 points	max. 10 points
Déchets	max. 10 points	max. 10 points
Les déchets organiques doivent être traités/évacués de façon responsable	max. 3 points	max. 3 points
Papier/carton doit être traité/évacué de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
La matière synthétique doit être traitée/évacuée de façon responsable	max. 2 points	max. 2 points
Traiter les déchets chimiques de façon responsable	max. 3 points	max. 3 points
Eau	max. 10 points	max. 10 points
Recueil de l'eau de fuite pendant la préparation de produits chimiques	max. 4 points	max. 4 points
Irrigation goutte à goutte ou recirculation	max. 6 points	max. 6 points
Matériel végétal certifié	max. 10 points	max. 10 points
MPS-ABC ou équivalent au minimum	max. 10 points	max. 10 points
GLOBALG.A.P. ou équivalent au minimum	max. 5 points	max. 5 points

### 0.7 Exigences du certificat

L'entreprise doit satisfaire aux exigences générales et avoir enregistré 13 périodes consécutives et avoir eu un résultat positif après le contrôle initial

MPS-A+

Entreprises bénéficiaires :

Total points  $\geq$  90 points, dont :

Protection des cultures > 85% maximum score

Engrais > 75% score maximum

Energie > 75% score maximum

MPS-A

L'entreprise a obtenu entre 70 et 110 points.

MPS-B

L'entreprise a obtenu entre 55 et 69,9 points.

MPS-C

L'entreprise a obtenu entre 10 et 54,9 points.

MPS-D

L'entreprise a obtenu entre 0 et 9,9 points. Ou l'entreprise a au moins enregistré le dernier trimestre consécutif.

### 0.8 Contrôles

#### a Contrôle initial d'entreprise

A lieu après qu'un participant a enregistré pendant 10 périodes au minimum et 16 périodes au maximum. Le contrôle initial est effectué pour toutes les entreprises. C'est seulement après ce contrôle que la qualification calculée est définitivement attribuée. L'exécution est comparable au contrôle d'entreprise (voir ci-dessous). Le contrôle initial concerne toujours un contrôle de toutes les données. Des corrections des données enregistrées peuvent se faire à la suite de ce contrôle.

#### b Contrôle d'entreprise

L'objectif de l'audit d'entreprise est de réviser les données enregistrées par le participant et d'en vérifier l'exactitude. La comptabilité doit être disponible. Une inspection visuelle a également lieu sur les lieux de l'entreprise. Le contrôle peut porter sur toutes les données ou sur les données d'un thème spécifique. Chaque année, au moins 50% des entreprises certifiées font l'objet d'un audit terrain, dont 20% d'audits complets et 30% d'audits thématiques. En outre jusqu'à 10% des audits thématiques peuvent être réalisés sans annonce préalable. Les résultats de l'audit peuvent donner lieu à des corrections des données enregistrées.

#### c Contrôle de bureau

Comprend le contrôle des données relatives à la consommation et au cluster environnemental fournies par les participants. Chaque année, les données fournies par l'ensemble des entreprises participantes sont contrôlées au moyen d'un contrôle de bureau. Des corrections des données enregistrées peuvent se faire à la suite de ce contrôle.

#### d Contrôle d'échantillonnage

Le contrôle d'échantillonnage fait référence à l'analyse d'un échantillon de plante prélevé aléatoirement chez le participant. Ce prélèvement a lieu préférentiellement sur le lieu de production, mais il peut aussi intervenir par exemple après le transport à la station de déballage. Ce prélèvement peut être décidé au vu des résultats d'autres audits. Il permet de vérifier la conformité avec les enregistrements. Chaque année, 50% des entreprises certifiées font l'objet d'un contrôle d'échantillon.

#### e Contrôle de revente

Consiste à contrôler s'il s'agit de revente et si la directive pour la revente (1.5) est appliquée de façon correcte. Chaque année il y aura un contrôle de revente inopiné pour 2% des entreprises participantes.

### 0.9 Contrôles dans la chaîne

#### a Contrôle de la vignette

Surveille l'utilisation correcte et l'application de la vignette MPS dans le canal commercial. La vignette de 5% des entreprises participantes est contrôlée chaque année.

### 0.10 Organismes de certification

a Ils contrôlent si les conditions de MPS-ABC sont satisfaites, conformément à EN-ISO/IEC 17065, et si la certification est effectuée par un organisme de certification ayant conclu un contrat avec MPS à cet effet. Le contrôle peut être effectué par un auditeur d'une organisation de contrôle externe agréée par l'organisme de certification. Pour les contrôles il faut recourir à des auditeurs qualifiés. Ces auditeurs doivent disposer de:

- b** Connaissance des agents de protection des cultures, engrais et MPS-ABC, obtenue par formation ou par expérience.  
Formation professionnelle (BEP / BTS) ou niveau équivalent  
Deux ans d'expérience au minimum dans le domaine agricole.  
Connaissance des langues: la langue locale de travail et au minimum Anglais.
- c** Le / les auditeur(s) doit / doivent justifier son identité sur demande du producteur au début du contrôle.

### 0.11 Utilisation de la marque collective MPS-ABC

(A compter du 23 août 2017, le logo uniforme MPS entre en vigueur. Les adhérents actuels disposent d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2018, voir page 0).

- a** MPS autorise l'utilisation non exclusive de la marque collective MPS-ABC aux fournisseurs de produits agricoles qui ont conclu un contrat de certification avec un organisme de certification agréé et qui satisfont de façon minimale aux exigences relatives à leurs produits et à l'exploitation de leur entreprise, telles qu'elles ont été établies dans la dernière version du Règlement relatif à la certification du produit de l'organisme de certification en question, la dernière version d'un programme de certification MPS-ABC établi par MPS et d'autres règlements et/ou consignes, nouveaux et/ou modifiés, entrés en vigueur après la date de ce contrat. Le droit d'utilisation de la marque collective MPS-ABC vaut uniquement pour les titulaires du certificat certifiés sur la base du programme de certification MPS-ABC.
- b** La marque collective garantit les caractéristiques communes relatives au domaine d'application du programme de certification.
- c** Les titulaires du certificat ont le droit d'utiliser le logo MPS-ABC (on parle également de vignette) sur les formes de présentation de l'entreprise (il peut figurer, par exemple, sur le papier à lettre, le site Internet, les voitures de société, dans les documents d'achat et de vente).
- d** La vignette MPS-ABC peut être apposé sur les produits, à condition que la vignette soit clairement mise en relation avec le numéro MPS, le nom de l'entreprise, l'adresse et le lieu d'implantation de l'entreprise.
- e** Le projet numérique de la vignette est fourni par MPS aux titulaires de certificat. La forme, la taille, la couleur, etc. des vignettes doivent être conformes aux prescriptions établies par MPS. La forme de la vignette ne peut pas être modifiée ni adaptée. Les dimensions de la vignette sont de 3,6 x 4,4 cm. Une réduction jusqu'à 50 % et un agrandissement jusqu'à 150 % sont autorisés. Tout autre agrandissement ou réduction doit se faire en concertation avec MPS.
- f** La vignette peut être réalisée dans n'importe quelle couleur, avec toutefois une préférence pour la couleur de l'identité graphique de MPS. C'est la couleur dans laquelle vous recevez la vignette.
- g** Vous trouverez des exemples de la vignette dans l'annexe B.
- h** Qualification correcte sur le logo. Le participant ne peut utiliser que les logos MPS A et MPS A+, conformément à sa qualification.
- i** Après résiliation du contrat, la vignette, le certificat ou tout autre document relatif au présent schéma de certification ne peut plus être utilisé conformément aux prescriptions d'utilisation et aux autres règlements.

### 0.12 Sanctions

Un certificat peut être repris d'un client s'il s'avère (de l'avis des audits) ne pas satisfaire aux directives de MPS (voir règlement de sanction).

### 0.13 Modifications

- a** Le comité du MPS est habilité, sur le conseil du Collège des intéressés MPS, à modifier le programme de certification.
- b** Si la réglementation, les conditions, les règlements ou les consignes, auxquels réfèrent ce programme de certification, sont modifiés, les éditions alors valides sont en vigueur.

### 0.14 Publication

- a** Une copie du schéma de certification est disponible pour téléchargement sur le site Web [www.my-mps.com](http://www.my-mps.com).
- b** Le client sera informé des modifications de ce programme de certification pendant la durée de son inscription.
- c** La liste des titulaires de certificat MPS-ABC est publique. Le Collège des intéressés détermine la façon dont les données peuvent être mises à la disposition des intéressés.
- d** MPS veille à la publication d'un relevé actuel des entreprises certifiées MPS-ABC via le site Web [www.my-mps.com](http://www.my-mps.com).
- e** MPS transmet, quatre fois par an, les qualifications à l'association des marchés de fleurs au cadran. Tous les numéros d'inventaire doivent donc être connus par l'organisme de certification. Il est possible d'avoir plusieurs numéros d'inventaire pour chaque numéro MPS.

### 0.15 Annexe

- A Relevé des pays
- B Exemples de vignettes
- C Règlement de sanction

### 0.16 Liste noire MPS des substances actives

#### 1 Exigences générales

#### Interprétation

- 1.1** Un exemplaire signé du contrat concernant la participation à MPS-ABC doit être en possession de l'organisme de certification.
- 1.2** MPS est un enregistrement d'entreprise. La participation vaut pour toute l'entreprise; il n'est pas possible de participer avec une seule culture ou une partie de culture. Les entreprises mélangées enregistrent toute l'entreprise donc toutes les activités agricoles.  
Si la consommation d'énergie des activités non agricoles ne peut pas être séparément enregistrée à l'entreprise, cette consommation devra aussi être indiquée. MPS veillera à une compensation (si nécessaire).  
MPS se réserve le droit, si la fiabilité du contrôle le demande, d'obliger les entreprises à enregistrer la consommation des activités non agricoles. MPS veillera à une compensation (si nécessaire).
- 1.3** Un numéro MPS pour chaque comptabilité Par comptabilité séparée, on entend une unité indépendante. Les parties de l'entreprise peuvent seulement participer séparément si elles ont une comptabilité entièrement indépendante.  
Un livre de facturation séparé n'est pas considéré par MPS comme une comptabilité séparée.
- 1.4** Une comptabilité originale et complète doit être présente Le contrôle peut seulement avoir lieu s'il existe une comptabilité originale et complète.

<b>1.5</b> La revente est autorisée sous certaines conditions	En de cas de revente les produits auront la qualification MPS suivante : 1. Il est interdit de vendre sous votre label MPS tout produit dont le séjour (la culture) dans l'entreprise est inférieur à 1/3 de la durée normale de culture (avec un maximum de quatre mois) : a. Si le lot est vendu séparément des propres produits, la qualification MPS du lot acheté est applicable (en combinaison avec un certificat de traçabilité). b. Si le lot est mélangé à des produits propres, la qualification MPS la plus basse s'applique alors. En l'absence de qualification MPS du lot acheté, il est interdit de revendre l'ensemble du lot sous MPS. 2. Présence dans l'entreprise pendant plus de 4 mois ou d'1/3 de la durée de culture (forçage) : a. Le lot acheté peut être revendu avec votre propre qualification. Les produits peuvent toujours être négociés sans qualification.
<b>1.6</b> Enregistrement	
<b>1.6.1</b> Données de l'entreprise	Elles doivent être remplies lors de l'inscription et en cas de modifications intermédiaires pour chaque établissement (voir la directive 2.1)
<b>1.6.2</b> MPS-MIND et MPS-OEX	Elles doivent être remplies lors de l'inscription et en cas de modifications intermédiaires pour chaque établissement (voir les directives 2.2 et 2.3)
<b>1.6.3</b> Données sur la consommation de pesticides, d'engrais, d'énergie et d'eau et données OEX sur l'éclairage	Ces données doivent être enregistrées toutes les 4 semaines. Elles doivent être envoyées à MPS 1 semaine après l'expiration de la période (voir calendrier MPS pour les dates exactes). (Voir également les directives 2.4 à 2.6 et 2.8).
<b>1.6.4</b> Management mesures déchets	Ils doivent être remplis lors de l'inscription et en cas de modifications intermédiaires pour chaque établissement. Des mesures éventuelles dépendent du schéma des points (voir la directive 2.7).
<b>1.6.5</b> Management mesures eau	Des mesures éventuelles dépendent du schéma des points. Ce n'est pas obligatoire pour tous les schémas (voir la directive 2.8). Ils doivent être remplis lors de l'inscription et en cas de modifications intermédiaires pour chaque établissement si applicable.
<b>1.6.6</b> clusters environnementaux (plan de culture)	Ils doivent être remplis lors de l'inscription et en cas de modifications intermédiaires pour chaque établissement (voir la directive 2.9)
<b>1.6.7</b> Matériel de base certifié dans le domaine environnemental	Doit être remplis lors de l'inscription et en cas de modifications intermédiaires pour chaque établissement (voir la directive 2.10)
<b>1.6.8</b> Formulaire	MPS ou l'organisme de certification remettent aux participants des formulaires et/ou des systèmes avec lesquels ils pourront fournir les données requises.
<b>1.7</b> La consommation et le plan de culture de la / des cultures sur des terrains pris à bail et loués doivent être enregistrés.	Le terrain pris à bail et loué fait partie de l'ensemble de l'entreprise.
<b>1.7.1</b> Les terrains loués ou donnés à bail, pour une durée de plus de 6 mois, doivent être enregistrés séparément	Si vous louez ou donnez à bail un terrain pour plus de 6 mois, les usages et les surfaces de production doivent être enregistrés comme une unité séparée.
<b>1.8</b> La culture contractuelle doit être enregistrée.	La culture contractuelle est: le sous-traitement de la production où le donneur d'ordre reste aussi le propriétaire des produits.
<b>1.9</b> Présence de l'enregistrement de réclamations.	Tous les participants doivent mettre à jour un enregistrement des réclamations/remarques reçues par les autres participants, commerçants, marchés au cadran etc relatives aux aspects de MPS. Les mesures de correction prises doivent aussi être établies dans cet enregistrement.
<b>1.10</b> Exactitude des données	Les données fournies doivent correspondre aux données de consommation réelles. Les modifications ou erreurs de l'enregistrement devront être transmises à MPS
<b>1.11</b> La collecte de produits issus de la nature est interdite sans autorisation officielle	Elle est seulement permise avec l'autorisation officielle du propriétaire. Une preuve écrite de cette autorisation doit être présente dans l'entreprise (même lorsque l'on utilise des produits collectés par des tiers). Cette autorisation doit indiquer qu'une autorisation est accordée de collecter ces produits. Elle doit indiquer de quels produits il s'agit et que des pesticides et/ou engrais n'ont pas été utilisés pour ces produits. La surface des produits ne doit pas être indiquée dans l'enregistrement MPS.

## 2 Exigences enregistrement

### 2.1 Données sur l'entreprise

<b>2.1.1</b> Le questionnaire général doit être rempli et envoyé pour chaque établissement	Elles doivent être remplies dès le début de la participation et plus tard en cas de modification de données.
--	--

### 2.2 MPS-MIND

Les points suivants doivent être enregistrés par établissement (Questionnaire général MPS-MIND):

<b>2.2.1</b> Distance de la limite parcellaire jusqu'à l'eau de surface la plus proche.	Les petits canaux et rigoles font aussi partie de l'eau de surface. En cas de plusieurs parcelles, c'est la parcelle la plus proche de l'eau de surface qui compte pour tout l'emplacement de l'établissement.
<b>2.2.2</b> Le pourcentage de la culture couverte.	La surface de serre/la surface totale enregistrée de l'établissement
<b>2.2.3</b> Les limites parcellaires touchant à l'eau de surface sont-elles dotées d'une mesure limitant l'émission?	Voici des exemples: plante d'appât, pare-vent (vivant) ou zone exempte de culture d'au moins trois mètres.

- 2.2.4 Pente maximale se présentant dans le cadre de cet enregistrement de succursale à la suite d'un paysage vallonné La pente la plus extrême qui se présente dans les parcelles. La formation de terrasse est considérée comme 0% par MPS.
- 2.2.5 La recirculation de toute l'eau (moins de 3% de canaux d'écoulement) a lieu sur plus de 95% de la surface. S'applique notamment à la culture sur substrat, la culture sur des sols en béton, containers mobiles etc. Le drainage ne fait pas partie de cette recirculation. Par canaux d'écoulement, on entend toute formes de perte d'eau à partir du système, donc pas seulement l'écoulement dû au remplacement de l'eau.
- 2.2.6 Profondeur minimale de l'eau souterraine La parcelle avec le niveau d'eau souterraine le plus élevé est ici le point de repère.
- 2.2.7 Teneur la plus basse en substance organique du sol La parcelle avec la teneur la plus basse en substance organique du sol est ici le point de repère.
- 2.2.8 La quantité annuelle moyenne de précipitations S'applique aux schémas de points II, III et IV.
- 2.2.9 Nombre de mois très secs par an S'applique aux schémas de points II, III et IV. MPS entend par sec: moins de 2% des précipitations annuelles
- 2.2.10 Température moyenne par jour en un an S'applique aux schémas de points II, III et IV.
- 2.3 MPS-OEX**  
S'applique seulement volontairement à la culture couverte dans le schéma de points I.

Les points suivants doivent être enregistrés par établissement (Questionnaire général MPS-OEX):

- 2.3.1 Utilisation de l'écran vertical L'écran est-il protégé la nuit pendant l'éclairage ou prend-on d'autres mesures pour limiter la nuisance causée par la lumière à partir de l'écran?
- 2.3.2 Utilisation de l'écran supérieur La serre est-elle protégée contre l'émission de lumière, la nuit, pendant l'éclairage
- 2.3.3 Dosage de CO<sub>2</sub> Il faut indiquer si le dosage de CO<sub>2</sub> est utilisé et si oui, sur quel pourcentage de la surface de la serre
- 2.3.4 Culture de fleurs coupées sur substrat Les cultivateurs de plantes en pots et entreprises similaires doivent remplir "non" dans cette rubrique car les plantes en pot sont cultivées de manière standard dans du terreau ou un produit similaire. Cela n'entraîne pas d'augmentation de production. Une transition d'une culture en pleine terre vers une culture sur substrat (comme cela est possible dans le cas de fleurs coupées), entraîne une augmentation de production et il convient alors de répondre "oui" à cette question.
- Les données suivantes doivent être enregistrées par période sur le formulaire récapitulatif
- 2.3.5 Enregistrer pour chaque période le nom de la marque/ le type de lampe et le code correspondant Une distinction est faite entre les lampes à vapeur de sodium/les lampes à vapeur de mercure, différentes puissances en watts et types d'armatures.
- 2.3.6 Enregistrer, pour chaque période, le nombre d'heures pendant lesquelles le groupe d'éclairage a été allumé pendant la période correspondante
- 2.3.7 Enregistrer pour chaque période le nombre de lampes ou la puissance (moyenne) mise en circuit nombre de lampes: nombre de lampes du groupe qui sont mises en circuit.  
Puissance mise en circuit: quantité de kWatts que l'installation totale a utilisée pendant la période en question
- 2.3.8 Serre équipée de verre diffus Avez-vous une couverture de serre en verre diffus? Si oui, sur quel pourcentage de vos surfaces de serres?
- 2.3.9 Serre plastique équipée de film plastique diffus Avez-vous une serre plastique équipée de film plastique diffus? Si oui, sur quel pourcentage de vos surfaces de serres?
- 2.3.10 Ecrans diffus à l'intérieur de la serre Avez-vous des écrans dispensant une lumière diffuse dans une serre? Si oui, sur quel pourcentage de vos surfaces de serres?
- 2.3.11 Revêtement diffus Utilisez-vous un revêtement diffus sur une serre? Si oui, sur quel pourcentage de vos surfaces de serres?

## 2.4 Protection des plantes

- 2.4.1 Tous les pesticides utilisés pendant la culture pour la conservation et le traitement du produit à l'entreprise (aussi par les sous-traitants) doivent être enregistrés. MPS entend par pesticides:  
Les produits chimiques (insecticides, acaricides, fongicides, herbicides, nématicides etc.)  
Régulateurs de croissance  
Traitement des semences  
Produits biologiques  
Diluants  
Adhésivants  
Produits de prétraitement  
Produits de nettoyage  
Produits de fumigation des bulbes  
Ennemis naturels  
Insecticides  
Produit de fumigation pour les plantes  
Produits utilisés pour la fumigation de la serre, des bacs à semis, des futs, du substrat etc.  
Utilisation de nouveaux moyens pour les expériences  
Produits de fumigation des bulbes  
Produits dans le terreau  
Les produits utilisés sur la bordure d'herbe entourant la serre, la surface non cultivée, dans le potager ou sur le terrain pris à bail ou loué etc. doivent être enregistrés  
N'ont pas besoin d'être enregistrés: les produits d'origine naturelle issus de l'entreprise elle-même; les médicaments pour le bétail

- 2.4.2 Le code MPS, la quantité, le nom du produit et la formulation sont enregistrés pour chaque produit
- 2.4.3 Aucun produit aux substances actives figurant sur la liste noire MPS ne doit être possédé, ni stocké, ni utilisé
- 2.4.4 L'utilisation de produits chimiques de désinfection du sol doit être enregistrée
- Le code MPS se trouve sur la liste des codes. Si vous utilisez un agent qui n'a pas encore de code MPS, vous pouvez le demander à MPS (voir le méthode de travail dans le manuel d'enregistrement)
- Cette interdiction vaut aussi pour l'usage par les tiers (p.e. un horticulteur pépiniériste).
- Cette interdiction vaut aussi pour la désinfection des emballages par le participant ou les tiers.
- Pour les Pays-Bas : Ceci concerne tous les produits à base de la substance active metam-sodium. Ils ne peuvent être utilisés qu'à l'extérieur. La quantité utilisée de produit de désinfection du sol doit être mentionnée sur le formulaire récapitulatif MPS. Le participant doit envoyer une copie d'un récépissé de NVWA à MPS. La surface infectée doit être mentionnée sur le récépissé.
- En ce qui concerne les participants des autres pays: le participant envoie une copie de la facture où est mentionné le produit de désinfection du sol correspondant et la quantité correspondante à MPS. De plus, la surface infectée devra être mentionnée sur la facture

## 2.5 Engrais

- 2.5.1 Tous les engrais utilisés pendant la culture pour la conservation et le traitement du produit à l'entreprise (aussi par les sous-traitants) doivent être enregistrés
- 2.5.2 Le code MPS, la quantité, le nom de l'engrais et la formulation doivent être enregistrés pour chaque engrais
- Engrais solides  
Engrais liquides  
Engrais inorganiques  
Engrais organiques  
Amendements pour sol (organiques)  
Oligo-éléments  
Fumure de fond  
Engrais de mélange  
Aussi des engrais ne contenant pas de NO3, NH4 ou de P2O5  
Engrais dans le terreau/substrat  
Engrais utilisés dans les clayettes  
Utilisation de nouveaux engrais pour expérimenter  
Ne pas enregistrer:  
Les produits d'origine naturelle issus de l'entreprise même, du matériel de plante de l'entreprise (par ex, le compost)  
Le compost fait à un autre endroit mais faisant partie du matériel de plante de l'entreprise même (l'entreprise doit pouvoir le prouver)  
Le substrat organique (on entend par là: le substrat utilisé (en pots, balles, rigoles etc) comme moyen de culture (substrat de base), séparé du sol  
Le code MPS se trouve sur la liste des codes dans le dossier d'enregistrement.  
Si vous utilisez un engrais qui n'a pas encore de code MPS, vous pouvez le demander à MPS (voir le méthode de travail dans le manuel d'enregistrement)  
Les possibilités suivantes valent pour l'enregistrement des engrais organiques:  
Remplir sous la norme des codes MPS (avec un pourcentage moyen NPK)  
Remplir comme engrais mélangé, il faudra pouvoir remettre un rapport d'analyse de chaque lot acheté (% NPK peut varier pour chaque lot)

## 2.6 Energie

- Toute la consommation d'énergie relative à la culture et la conservation et au traitement du produit doit être enregistrée
- MPS entend par consommation d'énergie:  
Le gaz, y compris la consommation pour:  
Le bureau  
Le dépôt  
Les locaux d'emballage  
Les maisons d'habitation  
Les autres activités non horticoles, à moins que le participant puisse démontrer que le gaz n'est pas utilisé pour les activités horticoles (compteurs et factures séparés).  
Stérilisation  
Chauffage de clayettes  
Le facteur de conversion et la valeur calorique du gaz doivent être enregistrés  
Electricité, y compris la consommation pour:  
Le bureau  
Le dépôt  
Les locaux d'emballage  
Les maisons d'habitation  
Les autres activités non horticoles, à moins que le participant puisse montrer que l'électricité n'est pas utilisée pour les activités horticoles (compteurs et factures séparés).  
Electricité écologique  
Energie de la biomasse ou d'une autre origine biologique  
Livraison en retour d'appareils électriques  
Fourniture de chaleur à des tiers  
Chaleur de tiers  
Tous les autres combustibles  
Ne pas enregistrer: Energie utilisée pour le transport (interne et externe)

## 2.7 Déchets

**Des points peuvent être obtenus pour ce thème en appliquant les mesures ci-dessous (Questionnaire général)**

- 2.7.1 Déchets organiques
- MPS entend par là: matériel résiduel végétal, terreau, motte de terreau etc

Les déchets organiques doivent être traités/évacués de façon responsable	On entend par là la séparation et/ou le compostage des déchets organiques
	Le compostage peut se faire à l'entreprise même ou par une entreprise de compostage à l'entreprise même: il faut un endroit visible à l'entreprise où le compostage a lieu. Entreprise de compostage: container de l'entreprise doit être présent et/ou les factures de la comptabilité
	Le triage peut se faire à l'entreprise même ou par une entreprise de traitement de déchets. Si l'entreprise de traitement de déchets s'en occupe, une déclaration de triage doit être présente.
	L'incinération d'(une partie) du matériel organique est acceptée comme recyclage si l'énergie qui se dégage est utilisée de façon utile pour le chauffage (serre, maison, cantine, etc) ou pour la production d'électricité.
	Si au moins 95% des déchets organiques sont compostés ou réutilisés, on peut remplir "oui" sur le formulaire.
<b>2.7.2 Papier</b>	MPS entend par là: le papier et le carton
Le papier doit être traité/évacué de façon responsable	On entend par là la séparation, la réutilisation ou l'enfouissement du papier/du carton
	Si au moins 95% du papier est réutilisé ou enfoui, on peut remplir "oui" sur le formulaire
	L'incinération du papier n'est pas autorisée, à moins que l'énergie qui se dégage soit utilisée de façon utile à l'entreprise (par ex. pour le chauffage de la serre, de la cantine ou la production d'électricité).
<b>2.7.3 Matière synthétique/Plastique</b>	MPS entend par là: l'isolation, les housses, le matériel de protection, la feuille à boutons et la natte, les tuyaux en plastique, les pots, les sacs d'engrais, les tuyaux goutte à goutte, les déchets en plastique de la cantine, etc.
La matière synthétique/plastique doit être traitée/évacuée de façon responsable	On entend par là: la séparation, le recyclage ou l'enfouissement de la matière synthétique/plastique
	Si au moins 95% des déchets synthétiques sont réutilisés ou recyclés, on peut remplir "oui" sur le formulaire. Il s'agit ici aussi de la réutilisation et du recyclage par la population locale.
	S'applique seulement aux schémas de points II et III.
<b>2.7.4 Déchets chimiques</b>	MPS entend par là: les piles, les pesticides non utilisés, dont la date d'utilisation est périmée, les restes et les emballages des pesticides, d'autres produits chimiques, engrais, et produits de prétraitement (entre autres, le thiosulfate d'argent (STS)).
Les déchets chimiques doivent être traités de façon responsable	de façon responsable signifie qu'ils ne doivent pas porter atteinte à l'environnement, à la flore, à la faune, à l'eau de surface, au sol et à la santé publique.
	L'enfouissement de déchets chimiques est interdit
	La collecte et la réutilisation de produits chimiques sont interdites
	Les emballages vides rincés: à fournir séparément pour un traitement responsable.
	Stockage temporaire sous contrôle. L'incinération est seulement permise dans un incinérateur répondant à des exigences spécifiques. On peut les demander à MPS.
<b>2.8 Eau</b>	
<b>Des points peuvent être obtenus pour ce thème en appliquant les mesures ci-dessous (Questionnaire général)</b>	
2.8.1 Recueil de l'eau de pluie	S'applique seulement aux schémas de points II, III et IV. Ne convient pas aux cultures extérieures, on peut remplir "oui" sur le formulaire. Si l'eau de pluie est recueillie et réutilisée sur au moins 95% de la surface de la serre, on peut remplir "oui" sur le formulaire
2.8.2 Recueil de l'eau de fuite pour la préparation de produits chimiques	S'applique seulement aux schémas de points II, III et V.
2.8.3 Enregistrement de la consommation d'eau	Vaut seulement pour les schémas de points II, III et IV et V. S'applique pour la culture intérieure et extérieure Si la consommation d'eau d'au moins 95% de la surface totale de culture est enregistrée, on peut remplir "oui" sur le formulaire. Si l'entreprise utilise uniquement l'eau de pluie comme tâche de l'eau d'irrigation, on peut remplir "oui" sur le formulaire
	Si aucun compteur n'est présent, le calcul sur la base des heures de fonctionnement des pompes à eau est aussi acceptable
	L'enregistrement peut se faire au moyen du formulaire MPS ou de son propre système d'enregistrement
2.8.4 Irrigation goutte à goutte ou recirculation	vaut seulement pour les schémas de points II, III, IV et V. Si l'irrigation goutte à goutte est appliquée sur au moins 95% de la surface totale de culture, on peut remplir "oui" sur le formulaire.
	Vaut seulement pour les schémas de points IV.
2.8.5 Système d'arrosage automatique	Seule la quantité d'eau donnée par l'influence humaine (mécanique) doit être enregistrée (m3).
2.8.6 Enregistrement de la tâche de l'eau d'irrigation (obligatoire)	Quantité d'eau évacuée sur l'eau de surface ou dans les égouts (m3)
2.8.7 eau évacuée/drainage (volontaire)	Quantité de drain réutilisé (m3)
<b>2.8.8 Drain réutilisé (volontaire)</b>	
<b>2.9 Cluster environnemental</b>	
Le plan de culture de l'entreprise doit être enregistré	Au début de la participation et si la surface ou la culture change. Y compris le terrain pris en bail et le terrain loué
	La surface brute doit être indiquée, donc y compris les sentiers

Les éléments suivants doivent aussi être enregistrés sous cluster environnemental  
Fumigation des bulbes pour des tiers  
Clayettes  
Utilisation de chambres  
(Le stockage, la préparation etc... de matériel végétal à la fois dans des surfaces chauffées ou froides, quand ce traitement fait l'objet d'une phase de culture distincte)

matériel de base/multiplication  
Sous les clusters de matériel de base on peut enregistrer: Souches, Bouture, Culture de tissu en jeunes plants (semis).

Ne sont pas inclus: des boutures dans le pot final ou du matériel semi-cultivé (ils ressortent aux clusters environnementaux de production)

Ne sont pas inclus: la bulbiculture (qui ressort aux clusters environnementaux de bulbiculture)

Deuxième couche de culture

Serres mobiles

Il n'est pas nécessaire d'enregistrer : Surface des chambres froides pour conserver les fleurs et plantes prêtes à vendre, ou les surfaces utilisées pour les opérations de manutention, le stockage, la cantine ou la maison d'habitation

La surface et le code sont enregistrés par plante et activité

Une répartition du cluster environnemental est faite pour l'enregistrement des plantes et des activités de culture

### **2.10 Matériel végétal certifié**

La surface de production qui provient de Matériel végétal certifié doit être enregistrée.

Au début de la participation et si la surface ou la culture change. Y compris le terrain pris en bail et le terrain loué

La surface brute doit être indiquée, donc y compris les sentiers  
Enregistrer la surface certifiée dans le domaine environnemental

On entend par certifié dans le domaine environnemental:

MPS-ABC ou équivalent au minimum (entre autres les certificats environnementaux comme AB, ISO 14001 et MPS-GAP)

GLOBALG.A.P. (Matériel de base) ou équivalent au minimum (entre autres PrimaboPlus)

Le matériel végétal de base produit par le participant MPS-ABC lui-même est considéré comme du matériel végétal certifié. Les nouveaux participants peuvent enregistrer les surfaces provenant de leur propre multiplication dès le début de leur adhésion.

Le bonus de points n'est attribué que pour du matériel végétal de base certifié. Les autres certificats ne sont donc pas éligibles.

### **2.11 Culture contractuelle**

Il y a 2 options pour chaque parcelle

1. Culture contractuelle où les produits phytosanitaires et les engrais sont fournis par le contracteur ou facturés à ce dernier par le contractant.

2. Culture contractuelle où la consommation de produits phytosanitaires et d'engrais n'est pas connue du contracteur. Une norme et une consommation standard sont alors complétées. Il convient de prendre contact avec l'équipe de service.

### **2.12 Location**

Deux options sont possibles pour la location:

1. La location prévoyant la fourniture de produits phytosanitaires ou engrais par le locataire ou leur refacturation par le loueur au locataire.

2. La location dont la consommation en produits phytosanitaires et engrais n'est pas connue du locataire. Une norme et une consommation standard sont alors complétées. Il convient de prendre contact avec l'équipe de service

## Annexe A: Relevé des pays

Pays	Système de notation <sup>1)</sup>	Groupes Environnementaux <sup>2)</sup>
Australie	I	GrAustralie
Belgique	I	WEuropa (WEurope)
Brésil	III	GrEcuCri
Canada	II	GrUsaCan
Chili	III	GrChili
Chine	III	GrChine
Colombie	III	GrColom
Costa Rica	III	GrEcuCri
Danemark	I	GrDenmark
République Dominicaine	III	GrEcuCri
Allemagne	I	GrDuitsl (GrGermany)
Equateur	III	GrEcuCri
Egypte	III	GrAfrika (GrAfrica)
Salvador	III	GrEcuCri
Royaume Uni	I	WEuropa (WEurope)
Ethiopie	III	GrAfrika (GrAfrica)
France	I	GrFrance
Ghana	III	GrAfrika (GrAfrica)
Grèce	II	GrIberia
Guatemala	III	GrEcuCri
Honduras	III	GrEcuCri
Irlande	I	WEuropa (WEurope)
Inde	III	GrIndSriL
Indonésie	III	GrIndSriL
Israël	IV	GrIsrael
Italie	I	WEuropa (W. Europe)
Japon	V	GrJapon
Kenya	III	GrAfrika (GrAfrica)
Malaisie	III	GrIndSriL
Maroc	III	GrAfrika (GrAfrica)
Mexique	III	GrEcuCri
Pays-Bas	I	WEuropa (WEurope)
Nicaragua	III	GrEcuCri
Norvège	I	GrDenmark
Pérou	III	GrEcuCri
Pologne	I	WEuropa (WEurope)
Portugal	II	GrIberia
Russie	I	WEuropa (WEurope)
Rwanda	III	GrAfrika (GrAfrica)
Espagne	II	GrIberia
Sri Lanka	III	GrIndSriL
Taiwan	V	GrJapon
Tanzanie	III	GrAfrika (GrAfrica)
Turquie	I	WEuropa (WEurope)
Ouganda	III	GrAfrika (GrAfrica)
Etats-Unis d'Amérique	II	GrUsaCan
Viêt-nam	III	GrViêt-nam
Zambie	III	GrZimZam
Zimbabwe	III	GrZimZam
Afrique du Sud	III	GrAfrika (GrAfrica)
Corée du Sud	V	GrJapon
Suède	I	GrDenmark
Suisse	I	WEuropa (W. Europe)

1) Voir 0.6d des programmes de certification

2) Fait référence aux groupes environnementaux incluant les groupes environnementaux susceptibles d'être enregistrés dans les pays concernés

Voir la liste des Groupes Environnementaux MPS.



## Annexe B: Exemples de vignettes



**Les vignettes destinés aux producteurs certifiés MPS-A et MPS-A+**

## Annexe C: FR MPS-ABC RÈGLEMENT DES SANCTIONS

<b>1. Contrôle initiale</b>			
	<b>Règlement</b>	<b>Infractions au règlement</b>	<b>Sanction</b>
1.1	Les données soumises correspondent aux données réelles utilisées	Les données ne correspondent pas aux données réelles utilisées ('écarts importants') <sup>1</sup>	* Avertissement écrit * Une autre contrôle de l'entreprise dans une année aux frais de MPS
<b>2. Contrôle de l'entreprise</b>			
	<b>Règlement</b>	<b>Infractions au règlement</b>	<b>Sanction</b>
<b>Contrôle documentaire, contrôle thématique et contrôle d'entreprise (complet)</b>			
2.1	Les données soumises correspondent aux données réelles utilisées	Les données enregistrées ne correspondent pas aux quantités réelles utilisées	
		- Peu d'écart <sup>1</sup>	Perte de 0 à 5 point(s) : * Avertissement écrit * Correction par organisme de certification
		- Beaucoup d'écart <sup>1</sup>	Perte de 5,1 à 10 points : * Avertissement écrit * Correction par organisme de certification * Contrôle thématique de l'entreprise dans l'année aux frais du participant
			perte de 10,1 points ou plus : * Avertissement écrit * Correction par organisme de certification * Contrôle complet de l'entreprise dans l'année aux frais du participant
2.2		Toute détection suivante dans les deux ans de : - Beaucoup d"ecart	* Avertissement écrit * Correction par organismes de certification * Pas de qualification pendant 12 semaines. * Une autre contrôle de l'entreprise dans une année aux frais du participant
<b>Contrôle d'échantillonnage</b>			
2.3	Les données soumises correspondent aux données réelles utilisées	Les données ne correspondent pas aux données réelles utilisées	* Avertissement écrit * Correction par participant * Une contrôle d'échantillonnage ainsi de l'entreprise dans une année aux frais du participant
2.4		Toute détection suivante dans les deux ans de : - Les données ne correspondent pas aux données réelles utilisées	* Avertissement écrit * Correction par participant * Pas de qualification pendant 12 semaines * Une contrôle d'échantillonnage ainsi de l'entreprise dans une année aux frais du participant

<b>3. Revente</b>			
	<b>Règlement</b>	<b>Infractions au règlement</b>	<b>Sanction</b>
3.1	Il faut respecter les conditions de revente	Les conditions de revente n'ont pas été respectées.	* Avertissement écrit * Correction par organismes de certification * Pas de qualification pendant 12 semaines * Une autre contrôle de l'entreprise dans une année aux frais du participant
3.2		Toute détection suivante dans les deux ans de : - Les conditions de revente n'ont pas été respectées.	* Pas de qualification pendant 52 semaines
<b>4. Utilisation de la marque collective MPS-</b>			
	<b>Règlement</b>	<b>Infractions au règlement</b>	<b>Sanction</b>
4.1	Appliquer les notices explicatives se trouvant sur les vignettes MPS	Infraction au mode d'emploi	* Avertissement écrit * Interdire l'usage de la vignette jusqu'à ce que celle-ci ait été adaptée * Mesures de correction prises par le participant dans 3 mois * Procéder à la publication de l'infraction dans les bulletins d'informations ou sur le site Internet de MPS; avec mention de l'identité et du numéro d'immatriculation MPS du producteur objet de l'infraction, jusqu'à ce que la bonne vignette soit utilisée
4.2		Les mesures de correction n'ont pas été exécutées ou se sont pas démontrables dans le délai fixé.	* Pas de qualification pendant 12 semaines.
4.3		Toute détection suivante dans les deux ans de : - Les mesures de correction n'ont pas été exécutées ou se sont pas démontrables dans le délai fixé.	* Pas de qualification pendant 52 semaines.
<b>5. Contrôle des produits de protection des plantes et MPS-Liste Noire (contrôle bureau, contrôle thématique et contrôle complet ainsi que prise d'échantillons)</b>			
	<b>Règlement</b>	<b>Infractions au règlement</b>	<b>Sanction</b>
5.1	Le participant ne peut utiliser ou posséder que des produits dont les substances actives sont autorisées dans le cadre de MPS-ABC.	Un produit avec une substance active interdite dans le cadre de MPS-ABC a été utilisé et enregistré	* Avertissement écrit * Pas de qualification pendant 12 semaines.
5.2		Un produit avec une substance active interdite dans le cadre de MPS-ABC a été utilisé et n'a pas été enregistré	* Avertissement écrit * Correction par participant * Pas de qualification pendant 12 semaines. * Une autre contrôle de l'entreprise dans une année aux frais du participant

5.3		Toute détection suivante dans les deux ans de : - Un produit avec une substance active interdite dans le cadre de MPS-ABC a été utilisé et n'a pas été enregistré	* Pas de qualification pendant 52 semaines.
5.4		Le participant possède un agent produit avec une substance active interdite dans le cadre de MPS-ABC	* Avertissement écrit * Pas de qualification pendant 12 semaines.
<b>6.</b>	<b>Label de groupe</b>		
	<b>Règlement</b>	<b>Infractions au règlement</b>	<b>Sanction</b>
6.1	Les conditions de label de groupe doivent être respectées	Les conditions de label de groupe n'ont pas été respectées	* Avertissement écrit * Pas label de groupe
<b>7.</b>	<b>Feuillage ornemental provenant de la nature</b>		
	<b>Règlement</b>	<b>Infractions au règlement</b>	<b>Sanction</b>
7.1	Seulement permis avec autorisation	Autorisation n'est pas présente	* Avertissement écrit * Mesures de correction prises par le participant dans 3 mois
7.2		Les mesures de correction n'ont pas été exécutées ou se sont pas démontrables dans le délai fixé.	* Pas de qualification pendant 12 semaines.
7.3		Toute détection suivante dans les deux ans de : - Les mesures de correction n'ont pas été exécutées ou se sont pas démontrables dans le délai fixé.	* Pas de qualification pendant 52 semaines.
<b>8.</b>	<b>L'enregistrement de réclamations</b>		
	<b>Règlement</b>	<b>Infractions au règlement</b>	<b>Sanction</b>
8.1	L'enregistrement de réclamations doit être présent à l'entreprise	L'enregistrement de réclamations n'est pas présent	* Avertissement écrit * Mesures de correction prises par le participant dans 3 mois
8.2		Les mesures de correction n'ont pas été exécutées ou se sont pas démontrables dans le délai fixé.	* Pas de qualification pendant 12 semaines.
8.3		Toute détection suivante dans les deux ans de : - Les mesures de correction n'ont pas été exécutées ou se sont pas démontrables dans le délai fixé.	* Pas de qualification pendant 52 semaines.
<b>9.</b>	<b>Général</b>		
	Quand un participant encourt la seconde sanction de "pas de qualification pendant 52 semaines" dans un délai de 4 ans (peu importe la nature de l'infraction), il sera définitivement radié de MPS.		

Notes:

<sup>1</sup> L'ampleur des écarts, définie par une différence de points (différence de points dans la qualification avant et après le contrôle), détermine les sanctions qui seront appliquées et la forme que le contrôle supplémentaire prendra :

Organismes de certification se réserve le droit de dévier de la différence de points calculée comme échelle de l'infraction